



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 69497

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la décision du Comité roumain pour l'adoption de suspendre les adoptions internationales pour un an à compter du 21 juin 2001. Une nouvelle ordonnance du gouvernement roumain en date du 8 octobre dernier vient de confirmer cette suspension. De nombreuses familles françaises engagées dans une procédure d'adoption avant juin 2001 s'inquiètent des conséquences de cette décision qui, si elle est juste dans son intention de faire cesser des pratiques illégales et des trafics d'enfants, pénalise des parents dont les dossiers ont pourtant déjà été contrôlés et légalisés par la mission de l'adoption internationale en France et par le Comité roumain pour l'adoption. Compte tenu de l'engagement de la France annoncé par le Premier ministre lors de sa visite en Roumanie les 23 et 24 juillet derniers, en faveur de la protection de l'enfance dans le cadre d'un accord de coopération avec ce pays dans les domaines de la prévention et de la réinsertion dans les familles, il lui demande quels moyens seront mis en oeuvre par la France pour débloquer les dossiers de ces familles.

Texte de la réponse

Le Comité roumain pour l'adoption (CRA) a décidé, le 21 juin 2001, de suspendre pour un an la réception des demandes d'adoption présentées par des familles étrangères. Il était toutefois prévu que les dossiers en instance pourraient être menés à terme dans la limite du nombre des enfants déclarés adoptables par les autorités roumaines avant le 15 décembre 2000. Une ordonnance d'urgence, prise par le gouvernement roumain le 9 octobre afin de confirmer la décision du 21 juin (annulé par la Cour d'appel de Bucarest au motif qu'elle relevait du domaine législatif et non réglementaire), a fixé un nouveau moratoire d'un an et entraîné l'interruption totale des procédures en cours. Les mesures prises par les autorités roumaines dans le domaine de l'adoption s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'ensemble, destiné à prévenir l'abandon et à réduire le nombre d'enfants placés dans des institutions par la réintégration dans leur famille ou par un placement dans une famille d'accueil roumaine. L'Union européenne s'est mobilisée pour apporter à la Roumanie l'aide économique et humanitaire nécessaire à la réussite de ce programme. Ainsi, le programme « Phare », auquel la France est associée, comporte-t-il un important volet au profit des enfants roumains abandonnés qui, outre la réhabilitation d'orphelinat, prévoit une formation professionnelle pour le personnel roumain. Un protocole de collaboration gouvernementale a également été signé le 13 juin dernier, à l'occasion de la réunion de la commission franco-roumaine, qui vise notamment à financer la formation de spécialiste dans le domaine de la protection de l'enfance. A la date du 21 juin, près de 400 dossiers de candidats français étaient en instance auprès du Comité roumain pour l'adoption. En octobre, une vingtaine de familles, dont le projet d'adoption avait pu se poursuivre en application des mesures transitoires, ont été affectées par la décision d'interruption, alors que leurs dossiers se trouvaient à un stade avancé de la procédure. Les autorités françaises ont constamment exprimé leurs préoccupations quant aux situations douloureuses auxquelles sont confrontées les familles qui étaient engagées dans une procédure d'adoption en Roumanie et sont intervenues à ce sujet auprès des autorités roumaines au plus haut niveau, notamment à l'occasion de la visite du Premier ministre à Bucarest (23-24 juillet 2001) et de la visite du Premier ministre roumain à Paris (28 novembre-2 décembre 2001). Prenant en compte ces

préoccupations, le gouvernement roumain a pris, le 7 décembre, une ordonnance d'urgence comportant des dispositions relatives au déblocage des dossiers en cours de procédure. Un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner ces dossiers au cas par cas a été constitué et a d'ores et déjà permis d'aboutir au règlement de sept dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69497

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6672

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 437